

## Séance publique du 10 juillet 2006

### Délibération n° 2006-3545

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Aménagement des berges de la rive gauche du Rhône - Gestion des compteurs individuels des péniches sédentaires et des bateaux croisières - Autorisation de signer une convention avec Véolia eau**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône, entre le pont Churchill et le pont de chemin fer au niveau du quai Général Leclerc, il a été décidé de mettre en place une nouvelle alimentation en eau potable pour les 27 amarrages dédiés aux péniches logements et activités, ainsi que pour les quatre amarrages dédiés aux bateaux croisières, afin de remplacer une installation d'eau potable qui n'était plus conforme.

Cette alimentation consiste en la mise en place de 21 branchements au niveau du quai haut, raccordés sur le réseau public d'eau potable. Ces branchements seront équipés de 21 postes de comptage, implantés en regard, sur le quai haut, et de 21 postes de disconnection qui permettent d'éviter le reflux des eaux du Rhône en cas de crue, et donc d'éviter une éventuelle contamination du réseau d'eau. Comme ces disconnecteurs doivent être hors crue, et comme ils doivent être placés en aval immédiat d'un poste de comptage, il a été nécessaire d'implanter des postes de comptage en quai haut, qui serviront également de compteurs de contrôle.

Concernant les bateaux croisières, chacun des quatre postes de comptage individuels sera desservi par un branchement. Les dix-sept autres branchements desserviront chacun une ou deux péniches. En aval des postes de comptage, les installations, gérées par la Communauté urbaine, consisteront en :

- des postes de disconnection, en regard sur le quai haut,
- des conduites installées en fourreau sous le mur perré, et sous le bas-port jusqu'en bordure du fleuve,
- des postes de comptage individuel pour chaque péniche en pierre de rive,
- des conduites sous-fluviales jusqu'en tête du duc d'Albe.

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité de ces installations seront de la responsabilité de la Communauté urbaine-direction de la logistique et des bâtiments.

Il s'est posé la question de la gestion de ces postes de comptage individuel ; gestion qui comprend le relevé des compteurs, la gestion des factures et leur recouvrement. Il a été réfléchi à un scénario dans lequel la Communauté urbaine se chargerait de cette gestion. Mais ce scénario avait l'inconvénient de contraindre la Communauté urbaine à mettre en place une régie de recette pour l'encaissement de ces redevances, ce qui représente une procédure lourde pour gérer au final les factures de 27 péniches et quelques bateaux croisières.

Un deuxième scénario a donc été privilégié : il consiste à faire le parallèle avec l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, procédure prévue en annexe du règlement du service d'eau potable. Les principes de ce scénario sont les suivants :

- les 31 postes de comptage individuels situés en pierre de rive deviennent des compteurs individuels : ce qui signifie un relevé et une facturation gérés par Véolia eau, titulaire du contrat d'affermage dans ce secteur,

- les 21 postes de comptage situés en quai haut deviennent des compteurs de contrôle : la Communauté urbaine est titulaire des abonnements de ces compteurs, sans facturation de redevance d'abonnement. Ces compteurs de contrôle permettront entre autre à la Communauté urbaine de détecter rapidement les éventuelles fuites en cas d'écart significatif entre les volumes mesurés au compteur de contrôle et sur les compteurs individuels. Dans une telle hypothèse d'écart significatif, le volume différentiel sera facturé à la Communauté urbaine.

Ce scénario est dérogatoire au protocole d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, ce dernier n'étant en effet en principe applicable qu'aux ensembles immobiliers, et ce sous réserve du respect d'un certain nombre de prescriptions techniques sur les installations intérieures. Véolia eau accepte cette dérogation à ce protocole en tenant compte des éléments suivants :

- les péniches et leur système d'alimentation sont complètement intégrés à un projet d'aménagement urbain,
- le système de distribution entre les compteurs publics et les péniches est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,
- ce système de distribution est une réalisation neuve, aux normes en terme de matériaux,
- les péniches sont en stationnement quasi-permanent, leur autorisation d'amarrage délivrée par la Communauté urbaine étant d'une durée minimale de trois ans renouvelable.

Cette prestation de relève des compteurs individuels et de gestion des facturations, assurée par Véolia eau, sera financée sur la facture d'eau recouvrée auprès des propriétaires de péniches et ne fera donc pas l'objet d'une rémunération spécifique par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le projet de convention qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir avec Véolia eau.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,